

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents  
comptables (B-S) - Dépôt le 23/10/2024 - 21560 - 2022 B 03695 - 947 594 958 - 2MA  
TRANSPORT

**2MA TRANSPORT**  
**Liase fiscale 2022-2023**

Exercice comptable du 01/12/2022 au 31/12/2023

*Document reçu par les services fiscaux le 18/05/2024 à 16:32*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned in the lower right quadrant of the page.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084\*25  
ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/12/2022	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au forcentage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2MA TRANSPORT - SIREN : 947594958			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Autre adresse en cas de changement		
120 CONTRE ALLEE DU PONTE 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE FRANCE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		<input type="checkbox"/>	Résultat net de cession, de compression ou de sous-compression des travaux et droits de propriété immobilière assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	34 367			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV courants (203 précédents)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement primaire, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 dodecies	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					
<b>D IMPUTATIONS</b>					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus mobiliers est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>					
Revenues nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>					
Assiste de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CEE/CADAC</b>					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2253-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
3- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisée	
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA				Vice : CGA	<input type="checkbox"/>
				Viceur conventionné	<input type="checkbox"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)				<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

		Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>						
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a				
	payées par un établissement chargé du service des titres	b				
Montant des distrib. correspond à des rémunérations ou à des avantages et la cité ne désigne pas les bénéficiaires:		c				
Montant des prêts avancés et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d				
Montant des autres distributions:						
		e				
		f				
		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j				
Montant des revenus répartis		Total (a à h)				
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>						
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP : été copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées			
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
<b>K DIVERS</b>						
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)						
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)						
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>						
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)					
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages					
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %			
)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		à 19 %			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
	MVLT réalisée au cours de l'exercice					
	MVLT restant à reporter					
<b>M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>						
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice						
Nombre de reçus délivrés						

# 1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2024



N° 15948 \* 06  
Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A du Code général des impôts)  
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise [ ZNA TRANSPORT - SIREN : 947594958 ]			Néant <input type="checkbox"/>			
Durée de l'exercice en nombre de mois [ 12 ]			Durée de l'exercice précédent [ ]			
			Exercice N clos le [ 31/12/2023 ]			
<b>ACTIF</b>			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028		030		
	Immobilisations financières (1)	040		042		
	<b>TOTAL I (5)</b>	<b>044</b>		<b>048</b>		
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances autres (3)	072	9 000	074		9 000
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	26 867	086		26 867
	<b>TOTAL II</b>	<b>096</b>	<b>35 867</b>	<b>098</b>		<b>35 867</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>			<b>110</b>	<b>35 867</b>	<b>112</b>	
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120		1 500
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			128		
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves (di réserve relative à l'achat d'œuvres...)		131	132		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136		29 212
	Subventions d'investissement			137		
	Provisions réglementées			140		
	<b>TOTAL I</b>			<b>142</b>		<b>30 712</b>
Provisions pour risques et charges				<b>TOTAL II</b>	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans le case 169)		169	172		5 155
	Comptes courants d'associés			173		
	Autres dettes			175		
	Produits constatés d'avance			174		
<b>TOTAL III</b>			<b>178</b>		<b>5 155</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>			<b>180</b>		<b>35 867</b>	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	



4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise <b>ZNA TRANSPORT - SIREN : 947594958</b>							Méant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>								
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur comptes clients	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>		<b>682</b>		<b>684</b>		<b>686</b>
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>								
						Dotations		Reprises
Fonds commercial						681		683
Autres immobilisations incorporelles						700		705
Terrains						710		715
Constructions						720		725
Installations techniques, matériel et outillage						730		735
Installations générales agencements aménagements divers						740		745
Matériel de transport						750		755
Autres immobilisations corporelles						760		765
<b>TOTAL</b>						<b>770</b>		<b>775</b>
<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>								
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
2								
3								
4								
5								
6								
<b>TOTAL à reporter</b>								<b>780</b>
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982
Déficits transférés de plein droit (article 209-B-2 du CGI)								982 bis
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter
Déficits imputés								983
Déficits reportables								984
Déficits de l'exercice								860
Total des déficits restant à reporter								870
<b>III DIVERS</b>								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380
N° du centre de gestion agréé								388
Montant de la TVA collectée								374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : ZNA TRANSPORT - SIREN : 947594958		Méant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/12/2022 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 13	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel :		378	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	55 495
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
<b>TOTAL 1</b>		<b>106</b>	<b>55 495</b>
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Retrèvements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
<b>TOTAL 2</b>		<b>144</b>	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats		121	7 409
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	13 456
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		148	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
<b>TOTAL 3</b>		<b>152</b>	<b>20 865</b>
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	34 630
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	34 630
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			186

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [ZMA TRANSPORT - SIREN : 947594958]

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	150

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	MR	Nom complet	CHERIF AYMEN	% de détention	100	Nb de parts ou actions	150
Nom marital							
Naissance : Date	27/05/1986	N° Département	99	Commune	TUNIS	Pays	TUNISIE
Adresse :							
120 CONTRE ALLEE DU PONTE							
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE							
FRANCE							
Titre		Nom complet		% de détention		Nb de parts ou actions	
Nom marital							
Naissance : Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :							

**7. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
 dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | 2MA TRANSPORT - SIREN : 947594958 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	Adresse : .....	
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	Adresse : .....	
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	Adresse : .....	
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	Adresse : .....	
Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	Adresse : .....	

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/12/2022 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : 2MA TRANSPORT	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 947594958	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3iV » (article 244 quater I)	

<b>N – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
<b>PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :</b>	

<b>III - CAS PARTICULIERS</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS</b>	

## **Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER**

Entreprise : 2MA TRANSPORT

SIREN : 947594958

Attestation produite le 31/03/2024

**AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN**

# **SASU 2MA TRANSPORT**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE**

**AU CAPITAL DE 1 500 EUROS**

**SIEGE SOCIAL :**

**120 CONTRE ALLEE DU PONTE**

**13 860 PEYROLLES**

**RCS D'AIX EN PROVENCE 947 594 958**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Monsieur l'associé,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de votre société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressée ainsi que tous les documents et pièces prévues par les textes légaux qui ont, en outre, été tenus à votre disposition, au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

### **COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE**

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice écoulé s'est élevé à 55 495 €.

Le total des produits d'exploitation ressort pour un montant de 55 495 €.

Le total des charges d'exploitations apparait pour 20 865 €, ce qui laisse dégager un bénéfice d'exploitation de 34 630 €.

Compte tenu des charges et des produits financiers et des charges et produits exceptionnels, le résultat net comptable laisse apparaitre un bénéfice de 29 212 €.

### **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Nous devons continuer à développer notre niveau d'activité en maintenant un bon niveau de qualité.

### **ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'exercice écoulé fait ressortir un bénéfice de 29 212 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- REPORT A NOUVEAU	29 212€
--------------------	---------

---

TOTAL EGAL A LA PERTE DE L'EXERCICE	29 212€
-------------------------------------	---------

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2 du même code.

### **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, nous vous signalons que nous n'avons pas enregistré de charges non déductibles visées par cet article.

### **REGLES DE PRESENTATION ET METHODE D'EVALUATION**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons à voter le texte de résolutions que nous vous soumettons maintenant à votre approbation.

FAIT A PEYROLLES.

LE 30 JUIN 2024

LA GÉRANCE.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'LA GÉRANCE.'

# **SASU 2MA TRANSPORT**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE**

**AU CAPITAL DE 1 500 EUROS**

**SIEGE SOCIAL :**

**120 CONTRE ALLEE DU PONTE**

**13 860 PEYROLLES**

**RCS D'AIX EN PROVENCE 947 594 958**

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A**  
**L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2024**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre**

**Le Trente Juin, à dix heures**

**Au siège social, à Peyrolles, 120 Contre Allée du Ponte**

L'associé de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle 2MA TRANSPORT au Capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire sur convention de la Gérance.

**EST PRESENT**

Monsieur Aymen CHERIF

Propriétaire de 150 parts sociales, ci

**150 Parts**

**TOTAL**

**150 Parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Aymen CHERIF préside la réunion en qualité de Président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du Rapport de Gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Examen du Rapport du Gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de Commerce,
- Approbation des comptes et Affectation des résultats,
- Demande de confidentialité des comptes,
- Quitus à la Gérance,
- Pouvoirs et Formalités,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance,
- Les lettres des associés contenant leurs questions écrites,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

CA

Il précise que tous les documents prescrits par les textes légaux, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus, soit quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai toutes questions à la gérance.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte des ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **29 212 €**.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la Gérance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- REPORT A NOUVEAU	29 212 €
<hr/>	
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	29 212 €

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- CA

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de Commerce, déclare ne pas être concernée par cet article..

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant ou à tout mandataire de son choix afin de procéder à toutes les formalités de dépôts au Greffe prévues par la loi.

Une demande de confidentialité des comptes sera déposé dans le dossier.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal et a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

**Monsieur Aymen CHERIF**

